

CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes d'admission comme membre adhérent sont adressées par écrit au Président du Syndicat. Elles doivent être accompagnées des pièces justifiant que le candidat est spécialisé en travaux de minage, à savoir :

- l'extrait K Bis ou l'inscription au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce ou à l'ordre professionnel pour les professions libérales ;
- le numéro de la carte professionnelle d'entrepreneur de Travaux Publics en cours de validité délivrée par la FNTF avec mention des numéros d'identification technique ;
- le montant du chiffre d'affaires exécuté dans la spécialité au cours de chacune des trois dernières années et la liste du matériel de l'Entreprise relatif à l'utilisation de l'explosif ;
- une liste de références de travaux exécutés dans la spécialité ;
- l'engagement écrit et signé par le Responsable de respecter les STATUTS et le Règlement Intérieur dont connaissance leur sera donnée.

S'il s'agit d'une société, elle doit produire la liste des membres qui pourront valablement la représenter, ces personnes ne pouvant être que :

- Président Directeur Général, Administrateur, Directeur Général, pour les sociétés anonymes à Conseil d'Administration ;
- Membre du Directoire, pour les sociétés anonymes à directoire ;
- Gérant pour une société à responsabilité limitée ;
- Gérant pour les sociétés en commandite simple ;
- Gérant pour les sociétés en nom collectif ;
- Directeur de département à caractère d'établissement spécialisé dans la technique des explosifs